



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
...ma vie, ma ville !

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté le règlement intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-EM-234 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$

L'objet de ce règlement est décrit dans son titre.

La procédure suivie est la suivante :

Avis de motion :	10 mai 2016
Adoption:	17 mai 2016
Avis convocation au registre :	25 mai 2016
Registre :	7 juin 2016
Approbation par la population :	7 juin 2016
Approbation par le gouvernement :	27 juillet 2016

Le règlement numéro 2016-EM-234 peut être consulté au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 50 rue Saint-Joseph, du lundi au vendredi selon les heures normales de bureau c'est à dire de 8h à 17h (*sauf les jours fériés*).

Le règlement 2016-EM-234 entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Benoit Fugère, greffier